

**Arrêté de dérogation partielle  
à l'application du règlement  
d'assainissement du territoire  
Paris Ouest La Défense dans  
le périmètre de Garches**

N°2021/42

Date d'affichage : 11 AOUT 2021

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.1331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de territoire n°96/2019 du 24 septembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense ;

Vu la délibération n°03/2020 du Conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n° 36/2021 du Président portant subdélégation à Monsieur Philippe Juvin, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, du 02 au 27 août 2021 inclus, pour la signature des décisions relevant des attributions déléguées par le conseil de territoire au Président ;

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le souhait de la Ville de Garches de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la Ville de Garches, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires, sauf dans les cas suivants :

- Les biens individuels de type pavillon ;
- Les locaux d'activité produisant des rejets issus d'activités autres que domestiques (restaurant, hôtel, boucherie, pressing, garage, imprimerie, etc).

**Article 2 :** les immeubles neufs restent soumis à l'obligation de contrôle prévue à l'article 55 du règlement d'assainissement.

**Article 3 :** le certificat de contrôle de conformité réalisé sur une installation existante ne porte que sur la partie de raccordement située sous le domaine public et non sur la conformité des installations intérieures.

**Article 4 :** le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au Préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la Chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la Ville de Garches.

Article 6 : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'Établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le **1.1 AOUT 2021**



*Philippe JUVIN*

Pour le Président,  
Par délégation,

Philippe JUVIN  
Vice-Président,  
Maire de La Garenne-Colombes

*Le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours gracieux après  
de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense  
recours contentieux dans un délai de deux mois  
sa publication et de sa transmission en préfecture (TA de Cergy)*

Accusé de réception en préfecture  
092300087992-20210811-AR42-2021-AR  
Date de la transmission : 11/08/2021  
Date de réception préfecture : 11/08/2021